

PRÉF. 72
09.11.23



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 67635 du

Année n° 83/7746 du 09 NOV. 2023

Objet : MICRO-CRÈCHE "MY LITTLE CRÈCHE" - 38 RUE D'ISAAC 72000 LE MANS
ARRÊTÉ D'OUVERTURE : LE 30 OCTOBRE 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « My little crèche » située 38 rue d'Isaac au MANS (72000) est autorisée à fonctionner à compter du 30 octobre 2023, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par Madame Marie BAGLIONE de la société (SAS) My Little Crèche dont le siège social est situé au domicile de la gestionnaire : 38 rue du Jardin des Plantes au MANS

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

La structure pratique l'accueil régulier, occasionnel ainsi que l'accueil d'urgence (1 place).

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 67635 du

PREF. 72

09.11.23

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30

Fermeture de la structure : 5 semaines par an

- . 1 semaine en fin d'année
- . 1 semaine en avril
- . 3 premières semaines d'août
- . tous les jours fériés
- . deux journées au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : La référente technique de la structure est Madame Ninon MALASSIGNE, infirmière diplômée d'Etat, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

Ninon MALASSIGNE travaillera en binôme à partir de janvier 2024, avec Elif TATAR, titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture (actuellement en congé maternité) sur les trois structures My Little crèche : Le Mans rue de la Galère – Yvré l'Evêque et Le Mans rue d'Isaac.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Nom – Prénom	Qualification professionnelle	Poste occupé
Katarina ARÇON Elodie LEGOFFIC	Auxiliaire de Puériculture	Encadrement des enfants
Nina TRIQUET	Aide-soignante	
Carla ROYER	CAP AEPE	
Madalina LES	Médecin généraliste	Référent Santé / accueil inclusif (présence dans la structure : 2 h/trimestre)

La législation des micro-crèches prévoit 1 professionnel pour les trois premiers enfants, puis un second à partir du quatrième enfant.

Le taux d'encadrement retenu pour cette structure est de 1 professionnel pour 6 enfants.

Article 6 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe, chargée des Solidarités, Madame Marie BAGLIONE, gestionnaire de la structure My Little Crèche sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

09 NOV. 2023

10 NOV. 2023